

A R R E T E N° 2025-408

Portant sur l'interdiction de stationner sur la place Jean Jaurès pour le tournage de la série « ALTER EGO »

VU la loi n° 82-213 du 02/03/82 sur les droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi n°82-623 du 22/07/82,

VU la loi n° 96-142 du 21/02/96 relative à la partie législative du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les dispositions du Code Pénal,

VU les articles L 411-1, R 411-5 et R 411-8 du Code la Route

VU l'article L 511-1 du Code de Sécurité Intérieure,

VU la délibération du conseil municipal n°2020-112 du 23 juillet 2020 portant sur diverses délégations du conseil municipal au Maire,

CONSIDERANT la demande de réservation de la place Jean Jaurès par la société EMPREINTE Digitale sise 13 rue de la Cerisaie-75004 Paris représenté par ROCHER Raphaël, et que cette société est couverte par le contrat d'assurance AXA N° 3560346704

CONSIDERANT la nécessité de prendre des mesures de polices relatives à circulation et au stationnement des véhicules du jeudi 09 Octobre au à 20h00 au vendredi 10 octobre 2025 à minuit sur la place Jean Jaurès

CONSIDERANT qu'il convient de définir l'interdiction de stationner du jeudi 09 Octobre à 20h00 au vendredi 10 octobre 2025 à minuit pour le tournage de la série « ALTER EGO »

CONSIDERANT la nécessité de prendre des mesures pour assurer le bon ordre, la tranquillité publique, la sureté et la sécurité des personnes

ARRETE

ARTICLE 1 : Le stationnement sera interdit sur la totalité de la place Jean Jaurès du jeudi 09 octobre à 20h00 au vendredi 10 octobre 2025 à minuit pour le tournage de la série « ALTER EGO »

Des barrières matérialiseront les interdictions de stationner.

Il sera procédé à la mise en fourrière des véhicules en infractions.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux (2) mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département et de sa publication.

- Par voie écrite à l'adresse suivante :
Tribunal Administratif de Marseille
22/24 rue Breteuil
13281 MARSEILLE CEDEX 6
- Par voie dématérialisée par le biais de l'application informatique « Télérécourse citoyen » accessible depuis le Site Internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 3: Monsieur le Directeur Général des Services, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, Le Service de la C.U.M., Monsieur le Responsable de la Police Municipale, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Monsieur Le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.



Fait à Carry-le-Rouet, le 06 octobre 2025.

Le Maire.

René Francis CARPENNIER.